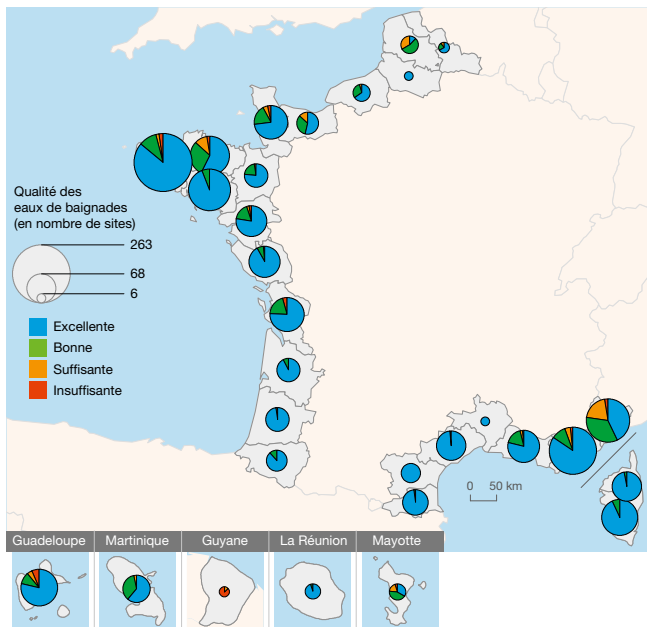


# Qualité des eaux de baignade en mer

## RÉPARTITION DES SITES DE BAINADE EN MER SELON LEUR CLASSE DE QUALITÉ PAR DÉPARTEMENT, EN 2022



Source : ministère des Solidarités et de la Santé, ARS, données de rapportage de la saison balnéaire 2022, extraction des données en septembre 2023. Traitements : SDES, 2023

En 2022, les 2 074 sites de baignade en mer recensés en France métropolitaine et dans les cinq DROM ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire. Parmi eux, 77,6 % sont classés en qualité « excellente », 14,8 % en qualité « bonne », 4,6 % en qualité « suffisante », 2 % en qualité « insuffisante » et 1 % sont regroupés dans la catégorie « sites non classés » qui intègre les nouvelles zones de baignade, les zones de changement de qualité et les zones où il y a eu un déficit de surveillance.

Une nette opposition Nord/Sud est observée en France métropolitaine. Sur la façade Manche Est-Mer du Nord, la part des eaux de baignade en mer d'« excellente » qualité est plus faible que pour le reste du territoire (39 % dans les Hauts-de-France et 67 % en Normandie). À l'inverse, 80 % des sites de baignade des façades Sud Atlantique et Méditerranée sont en excellente qualité. Pour les DROM, cette part varie de 33 % (à Mayotte) à 85 % (à La Réunion). En Guyane, aucun des 8 sites de baignade répertoriés n'est classé en qualité bonne ou excellente.

Sur la période 2013-2022, le nombre des sites de baignade en mer contrôlés et classés a très peu évolué (2 034 en 2013 contre 2 052 en 2022) et la qualité des eaux de baignade est stable. Ainsi, la part des sites ayant une qualité « excellente » varie entre 78 et 83 % et celle des sites en qualité au moins « suffisante » 98 % en moyenne.

Les sources de pollution pouvant affecter la qualité bactériologique des eaux de baignade sont multiples : dysfonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées, déversement des eaux usées lors de très fortes précipitations, eaux pluviales souillées, rejets ponctuels ou diffus de type industriel ou artisanal, rejets en provenance des ports de plaisance ou de pêche ou des zones de mouillage.

Le classement d'un site de baignade repose sur l'analyse de deux paramètres microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux), conformément à la directive européenne 2006/7/CE. Il n'intègre pas d'autres suivis qui peuvent être également faits, comme les cyanobactéries, qui peuvent nécessiter la fermeture momentanée des zones de baignade.